

**COMMUNE  
CIEZ (Nièvre)  
58220**

Date de la convocation : 17 septembre 2025

Nombre de conseillers

- en exercice : 08
- présents : 07
- exprimés : 08 sauf pour la délibération 2025/026 (3 abstentions)

## Séance du 25 septembre 2025

Le 25 septembre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CIEZ, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale Emile PRÊTRE, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DENIZOT, Maire.

Etaient présents : Mr François DENIZOT, Mme Christine LAMARRE, Mr Christophe TISSIER, Mme Nadine ROLLET, Mr Patrick MARE, Mr Michel MAROTTE, Mr Sébastien DIETZ.

Etaient absents excusés : Mr Raynald LEFEBVRE qui a donné procuration à Mr Patrick MARE.

Secrétaire de séance : Mme Nadine ROLLET

\*\*\*\*\*

Après avoir vérifié le quorum et procédé au contrôle des délégations de vote Mr le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal du 05 juin est adopté à l'unanimité.

### > SALLE COMMUNALE EMILE PRÊTRE : DEVIS DE REFECTION DU PARQUET ET ISOLATION DU PLAFOND - délibération n°2025/021

#### DEVIS DE REFECTION DU PARQUET :

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis reçu de l'entreprise EURL POIREAU JOHANN d'un montant de 1 971,26 € HT soit 2 365,51 € TTC pour la réfection du parquet de la salle communale. Le parquet a été dégradé à plusieurs endroits suite au mauvais bâchage lors des travaux de toiture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide le devis de l'entreprise EURL POIREAU JOHANN d'un montant de 1 971,26 € HT soit 2 365,51 € TTC pour la réfection du parquet de la salle communale.

#### DEVIS D'ISOLATION DU PLAFOND :

M. le Maire présente au Conseil Municipal les devis reçus de l'entreprise BARILLET pour l'isolation du plafond de la salle communale.

- Devis 1 : isolant pour un montant de 1 971,57 € HT soit 2 365,88 € TTC.
- Devis 2 : dalles coloris blanc pour le plafond pour un montant de 4 272,91 € HT soit 5 127,49 € TTC
- Devis 3 : dalles de couleur pour le plafond pour un montant de 7 786,80 € HT soit 9 344,16 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide les devis 1 et 2 de l'entreprise BARILLET pour l'isolation du plafond :

- Devis 1 : isolant pour un montant de 1 971,57 € HT soit 2 365,88 € TTC.
- Devis 2 : dalles coloris blanc pour le plafond pour un montant de 4 272,91 € HT soit 5 127,49 € TTC

#### **> LOGEMENT 8 PLACE SAINT-MARTIN : DEVIS CHAUFFE-EAU ET CABINE DE DOUCHE - délibération n°2025/022**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis reçu de l'entreprise DEPANNAGES EXPRESS d'un montant de 4 528,33 € HT soit 5 434,00 € TTC pour le remplacement du chauffe-eau et l'installation d'une cabine de douche dans le logement 8 Place Saint-Martin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide le devis de l'entreprise DEPANNAGES EXPRESS d'un montant de 4 528,33 € HT soit 5 434,00 € TTC pour le remplacement du chauffe-eau et l'installation d'une cabine de douche dans le logement 8 Place Saint-Martin.

#### **> EGLISE : DEVIS PARATONNERE - délibération n°2025/023**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis reçu de l'entreprise BIARD-ROY d'un montant de 2 955,00 € HT soit 3 546,00 € TTC pour la remise en place du ruban de paratonnerre de l'église qui était tombé lors d'une tempête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide le devis de l'entreprise BIARD-ROY d'un montant de 2 955,00 € HT soit 3 546,00 € TTC pour la remise en place du ruban de paratonnerre de l'église qui était tombé lors d'une tempête.

#### **> CAFE RESTAURANT « LE RUISSÉAU » 1 PLACE SAINT-MARTIN : DEVIS CLIMATISATION REVERSIBLE - délibération n°2025/024**

M. le Maire présente au Conseil Municipal les devis reçus pour la climatisation réversible du café restaurant « Le Ruisseau » 1, place Saint-Martin, rez-de-chaussé et étage.

*Entreprise SERVITECHNIQUE :*

- **devis 1** : d'un montant de 26 087,07 € HT soit 31 304,50 € TTC pour climatiser la totalité du café, le bas et l'étage.
- **devis 2** : d'un montant de 20 312,08 € HT soit 24 374,49 € TTC (11 026,82 € HT soit 13 232,18 € TTC pour l'étage et 9 285,26 € HT soit 11 142,31 € TTC pour le bas). La climatisation du couloir du café a été retirée.

*Entreprise SAS LB RENOV :*

- devis d'un montant total de 18 657,00 € HT soit 22 388,40 € TTC (le bas et l'étage).

*Entreprise PELLETIER*

- **devis 1** : matériel Toshiba d'un montant de 15 262,82 € HT soit 18 315,38 € TTC (6 856,17 € HT soit 8 227,40 € TTC pour le bas et 8 406,65 € HT soit 10 087,98 € TTC pour l'étage).
- **devis 2** : matériel Daikin d'un montant de 16 462,06 € HT soit 19 754,47 € TTC (7 425,14 € HT soit 8 910,17 € TTC pour le bas et 9 036,92 € HT soit 10 844,31 € TTC pour l'étage).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide le devis 2 de l'Entreprise PELLETIER avec matériel Daikin d'un montant de 16 462,06 € HT soit 19 754,47 € TTC (7 425,14 € HT soit 8 910,17 € TTC pour le bas et 9 036,92 € HT soit 10 844,31 € TTC pour l'étage) pour la climatisation réversible du café restaurant « Le Ruisseau » 1, place Saint-Martin, rez-de-chaussé et étage.

#### **➤ DEVIS POUR L'ACHAT D'UNE BALANCOIRE POUR LE TERRAIN COMMUNAL - délibération n°2025/025**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de racheter une balançoire pour le terrain communal. L'ancienne balançoire est cassée, elle a été retirée pour éviter des accidents.

Il présente le devis pour un pack de jeux complet « Pack Champignon » (portique, jeux et bascule) proposé par l'entreprise CHALLENGER d'un montant de 2 699,00 € HT soit 3 238,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide le devis de l'entreprise CHALLENGER d'un montant de 2 699,00 € HT soit 3 238,80 € TTC pour l'achat du pack de jeux complet « Pack Champignon » (portique, jeux et bascule) qui sera installé sur le terrain communal.

#### **➤ COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE LOIRE - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024**

M. le Maire fait un tour de table afin de valider que tous les élus ont bien reçu et pris connaissance du rapport d'activité 2024 de la communauté de communes Cœur de Loire.

#### **➤ AVIS CONCERNANT L'EXTENSION DU PARC EOLIEN SITUÉ SUR LA COMMUNE DE POUNGY- délibération n°2025/026**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande d'extension du parc éolien de Pougny est actuellement en cours.

Une consultation du dossier est possible du lundi 18 août 2025 à partir de 9h00 au mardi 18 novembre 2025 jusqu'à 12h30 à la mairie de Pougny, à l'espace France Services de Donzy, à la sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire et la préfecture de la Nièvre ainsi que sur internet.

Les collectivités situées dans un rayon de 6 kms de l'exploitation envisagée sont invitées à se prononcer sur ce projet par voie de délibération.

Après en avoir délibéré, 5 membres du Conseil Municipal se prononcent contre l'extension du parc éolien de Pougny et 3 s'abstiennent.

#### **➤ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PERISCOLAIRE 2025-2029 AVEC LE CENTRE SOCIAL DU DONZIAIS - délibération 2025/027**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la fusion des communautés de communes, Loire et Nohain et Vignobles et en Donziais, dans le cadre de l'harmonisation des compétences, il a été notamment défini que le scolaire et le périscolaire restaient compétences communales sous

couvert du Contrat Enfance jeunesse (CEJ) signé entre la communauté de communes « Cœur de Loire » et la CAF de la Nièvre.

Compte tenu de cette décision, il appartient donc aux communes d'organiser les accueils des mercredis en période scolaire.

Une coopération entre les 10 communes du Donziais a été établie afin d'assurer une continuité de l'accueil de loisirs du mercredi et maintenir ce service aux familles.

Pour ce faire, il a été décidé de poursuivre le partenariat avec le Centre Social du Donziais en lui déléguant la gestion du service (ouverture, encadrement dans le respect de la réglementation, relations avec les familles).

La commune de Donzy a été désignée « commune centralisatrice » pour les différents interlocuteurs (CAF, MSA), le Centre Social, et les communes membres de cette coopération.

La communauté de communes « Cœur de Loire » a dénoncé le CEJ pour un passage en « Bonus Territoire » en 2021 puis une inscription au titre de la Convention Territoriale Globale (CGT).

Le Centre Social du Donziais présente une convention relative :

- Au fonctionnement de l'accueil Périscolaire du mercredi,
- A sa tarification pour la période 2025/2029 suite aux modifications précitées pour la période 2025/2029 : chaque commune s'engage à verser une contribution financière maximum sur la base de 5,50 €/habitant à la commune de Donzy pour 2025 et 6 € par habitant à partir de 2026 jusqu'en 2029 et ce au plus tard le 15/04 de l'année en cours.

La commune « centralisatrice » s'engage à verser cette participation en deux temps :

- Une avance de 70 % du droit de l'année en cours, au plus tard fin avril ;
- Le solde, calculé à partir du compte de résultat de l'action, et sur présentation des données d'activités et financières déclarées à la CAF, au plus tard en juin de l'année N+1 ;
- La régularisation entre la commune centralisatrice et les 9 communes s'effectue sur l'année N+1, après présentation du compte de résultat de l'année N.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Valide la convention relative au fonctionnement de l'accueil de loisirs du mercredi en période scolaire, annexée à la présente délibération pour 2025/2029,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- Valide les montants indiqués dans la convention de la participation 2025 à hauteur de 5,50 €/habitant et celle de 2026/2029 à hauteur de 6 €/habitant.

## **> AFFECTATION DE LA DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT - D.C.E. 2024 - délibération 2025/028**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer la dotation DCE 2024 d'un montant de 6 691€ sur l'acquisition du broyeur.

Montant du broyeur : 10 500,00 € HT (soit TTC 12 600,00 €)

Fonds propres : 3 809,00 €

D.C.E. 2024 : 6 691,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer la dotation DCE 2024 d'un montant de 6 691€ sur l'acquisition du broyeur.

## **> LOTISSEMENT COMMUNAL - VENTE DU LOT 10**

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'acquisition du lot 10 au lotissement « La Coulerette ».

Il précise qu'une demande de permis de construire a été déposée cependant le règlement du lotissement en l'état actuel ne permet pas de donner une suite favorable.

Une démarche a été entreprise auprès de la Préfecture.

La récupération de 3 lots non construits est également en cours. Pour l'un d'eux une procédure devra être lancée.

## **> DM N°1 - DECISION MODIFICATIVE-VIREMENT DE CREDITS délibération 2025/029**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que pour le bon équilibre du budget communal, il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants sur l'exercice 2025 avec création des opérations suivantes :

202508 LOGEMENTS 8 et 9 PLACE SAINT MARTIN

202509 TERRAIN COMMUNAL

### **BUDGET COMMUNAL**

#### **Décision modificative n°1**

En section d'investissement :

Dépenses

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	231	202502	Mairie	-34 300 €
21	2135	202508	Logements 8 et 9 place St Martin	+10 000 €
21	2135	202506	BAR LE RUISSEAU	+21 000 €
21	2188	202509	TERRAIN COMMUNAL	+3 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité vote les modifications présentées au budget communal.

**> LOTISSEMENT « LA COULERETTE » : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2016/016 CONCERNANT LE NOTAIRE DESIGNÉ POUR DRESSER LES ACTES - délibération n°2025/030**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'apporter une modification à la délibération 2016/016 qui désignait Maître JACOB, notaire à Donzy, pour dresser les actes.

Il propose de laisser le choix aux acquéreurs et ainsi d'étendre à tous les notaires la possibilité de dresser les actes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité propose de laisser le choix du notaire aux acquéreurs et ainsi d'étendre à tous les notaires la possibilité de dresser les actes.

**AFFAIRES DIVERSES**

- Les travaux d'enfouissement des réseaux rue d'Entrain et Place St Martin vont commencer prochainement.
- Lancement d'une procédure à l'encontre de Mme DUMONTIER (ancienne gérante du café « Le Ruisseau ») pour le vol du matériel.

La séance est levée à 21h15